



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement

Question écrite n° 53369

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les effets parfois dramatiques de la procédure de l'avis à tiers détenteur, utilisé par l'administration fiscale pour recouvrer l'impôt. Cette procédure, dont on conçoit fort bien l'utilité à l'encontre des gros contrevenants, s'avère parfois particulièrement inadaptée lorsqu'elle touche des contribuables à revenus modestes et vient souvent ajouter aux difficultés économiques et sociales qu'ils connaissent déjà. Elle emporte en effet interdiction totale de l'accès au compte bancaire pour son titulaire, lequel n'est alors plus en mesure d'honorer ses factures ou de subvenir à ses besoins propres. A l'heure où les dispositions de la loi d'orientation de lutte contre l'exclusion relatives à la création d'un service bancaire de base pour les plus modestes va prochainement trouver application, il lui demande s'il est envisagé de limiter l'usage par l'administration fiscale de cette procédure de recouvrement de l'impôt afin de dispenser les contribuables les plus démunis de son application.

Texte de la réponse

L'avis à tiers détenteur notifié par un comptable public à un établissement bancaire a les mêmes effets qu'une saisie-attribution signifiée par un créancier privé. L'engagement de l'une ou l'autre de ces procédures entraîne l'indisponibilité totale des comptes du débiteur, afin de permettre au tiers saisi de prendre en compte les opérations de débit et de crédit. Elle peut toutefois être levée totalement ou partiellement lorsque le titulaire du compte apporte la preuve du caractère insaisissable des fonds portés sur son compte. Les moyens permettant de laisser les sommes insaisissables à la disposition des personnes défavorisées, sans attendre que ces dernières apportent la preuve du caractère insaisissable des fonds concernés, sont à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53369

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6295

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1394